

DECISION N° **0077** /CAB/MINPMEESA DU **11 1 JUL 2012**
Portant publication de la liste (répertoire) des métiers artisanaux.

LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE
SOCIALE ET DE L'ARTISANAT,

- Vu la constitution ;
Vu la loi n°2007/004 du 03 juillet 2007 régissant l'artisanat au Cameroun ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2010/062 du 05 mars 2010 portant organisation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ;
Vu le décret n°2010/2996/PM du 03 novembre 2010 portant modalités d'application de la loi n°2007/004 du 03 juillet 2007 régissant l'artisanat au Cameroun ;
Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1.- La présente décision fixe la liste (répertoire) des métiers artisanaux.

Article 2.- (1) La liste des métiers artisanaux est déterminée par secteurs et par filières, conformément à l'article 3 (2) du décret n°2010/2996/PM du 03 novembre 2010 fixant les modalités d'application de la loi n°2007/004 du 03 juillet 2007 régissant l'artisanat au Cameroun.

(2) les secteurs de l'artisanat sont les suivants :

- l'artisanat d'Art ;
- l'artisanat de Production ;
- l'artisanat de Service.

(3) Chaque secteur est composé de plusieurs filières suivant la spécificité de l'activité menée au sein de ladite filière.

Article 3.- Sont considérés comme métiers artisanaux dans le secteur de l'artisanat d'Art et regroupés par filières, les métiers suivants :

I-Filière Image, Edition, Imprimerie :

- 1- Caricaturiste ;
- 2- Cameramen ;
- 3- Graphiste ;
- 4- Façonnier ;
- 5- Sérigraphe ;
- 6- Dessinateur ;

- 7- Photographe ;
- 8- Infographe ;
- 9- Peintre ;
- 10- Editeur de cassettes et bandes enregistrées.

II- Filière Bois, Métaux, Cuir et Peau, Pierre et roches :

- 1- Menuisier métallique et bois ;
- 2- Forgeron ;
- 3- Vannier et Spartier ;
- 4- Archetier ;
- 5- Chaudronnier ;
- 6- Fabricant d'instruments de musique ;
- 7- Fabricant de pots de fleurs ;
- 8- Sculpteur sur pierre ;
- 9- Sellier harnacheur ;
- 10- Coutelier ;
- 11- Maroquinier ;
- 12- Ebéniste ;
- 13- Luthier ;
- 14- Marechal ferrant ;
- 15- Fondeur ;
- 16- Encadreur ;
- 17- Orfèvre ;
- 18- Dessinateur sur bois.
- 19- Décorateur sur verre ;
- 20- Doreur ;
- 21- Fresquiste ;
- 22- Marqueur ;
- 23- Vitrailliste ;
- 24- Décorateur sur porcelaine ;
- 25- Sérigraphe pyrograveur ;

III- Filière Santé :

- 1- Orthoprothésiste ;
- 2- Podo-orthésiste ;
- 3- Prothésiste dentaire ;
- 4- Fabricant de brancard ;
- 5- Producteur des médicaments à base des plantes.

IV- Filière Mode, Beauté et spectacle:

- 1- Fileur de coton ;
- 2- Couturier et brodeur ;
- 3- Potier ;
- 4- Bijoutier-joaillier ;
- 5- Bonnetier ;
- 6- Coiffeur ;
- 7- Costumier ;
- 8- Modéliste ;
- 9- Modéliste textile ;

- 10- Fleuriste ;
- 11- Bottier ;
- 12- Esthéticien ;
- 13- Tatoueur ;
- 14- Tisserand ;
- 15- Tricoteur ;
- 16- Chapelier ;
- 17- Couturier ;
- 18- Décorateur ;
- 19- Teinturier ;
- 20- Décorateur de théâtre.

V-Filière Fabrication, Maintenance, Réparation :

- 1- Fabricant d'articles textiles ;
- 2- Fabricant d'objets en plastique ;
- 3- Fabricant de tamis ;
- 4- Fabricant des cantines ;
- 5- Matelassier ;
- 6- Outilleur ;
- 7- Métallier ;
- 8- Fisseur de paille ;
- 9- Décorateur et transformateur de Calebasses ;
- 10- Modéliste maquettiste ;
- 11- Restaurateur de céramique ;
- 12- Electricien.

VI-Filière Construction de Bâtiments et Travaux Publics :

- 1- Tailleur de pierre ;
- 2- Fabricant et monteur de plafonds écologiques ;
- 3- Staffeur stucateur ;
- 4- Peintre en décor ;
- 5- Casseur de pierre et de gravier.

VII-Filière Environnement et Développement Durable :

- 1- Recycleur artisanal des déchets solides ;
- 2- Fabricant de compost.

Article 4.- Sont considérés comme métiers artisanaux dans le secteur de l'artisanat de Production et regroupés par filières, les métiers suivants :

I-Filière Alimentation :

- 1- Producteur et Transformateur de miel et de la cire ;
- 2- Transformateur du manioc ;
- 3- Transformateur des fruits de légumes ;
- 4- Extracteur de corps gras ;
- 5- Producteur de produits laitiers ;
- 6- Boulanger ;
- 7- Chocolatier ;
- 8- Confiseur ;

- 9- Pâtissier ;
- 10- Producteur de Glace ;
- 11- Producteur de boissons alcooliques ;
- 12- Producteur d'huile (d'arachide, de karité, de sésame, de Nimier) ;
- 13- Producteur de beignets ;
- 14- Producteur et Extracteur de sel gemme ;
- 15- Transformateur des céréales ;
- 16- Producteur des cacahuètes ;
- 17- Transformateur de cacao ;
- 18- Producteur traditionnelle de boisson locale ;
- 19- Fabricant de savon.

II-Filière Bois, Métaux, Cuir et Peau, Pierre :

- 1- Fourreur ;
- 2- Métallier ;
- 3- Outiller ;
- 4- Potier ;
- 5- Taxidermiste ;
- 6- Tonnelier ;
- 7- Tourneur fraiseur ;
- 8- Tourneur sur bois ;
- 9- Marbrier-carreleur;
- 10- Concasseur sur pierre ;
- 11- Producteur de bois débité (planches) ;
- 12- Charpentier ;
- 13- Parqueteur.

III-Filière Elevage, Agriculture :

- 1- Eleveur traditionnel des caprins ;
- 2- Eleveur traditionnel des ovins ;
- 3- Emboucheur bovin ;
- 4- Eleveur de la volaille
- 5- Cultivateur des céréales ;
- 6- Cultivateur des oléagineuses ;
- 7- Cultivateur du coton ;
- 8- Cultivateur des légumes ;
- 9- Jardinier, horticulteur;
- 10- Pisciculteur.

IV-Filière Hôtellerie, Tourisme, Transport :

- 1- Constructeur des cases en obus ;
- 2- Constructeur en matériaux locaux.

V-Filière Construction de bâtiments, et travaux publics :

- 1- Menuisier ;
- 2- Extracteur de sable et gravier ;
- 3- Fabricant d'agglomérés (banco, terre stabilisée, ciment) ;
- 4- Constructeur en bois ;
- 5- Briquetier ;

- 6- Fabricant de tuiles.

Article 5.- Sont considérés comme métiers artisanaux dans le secteur de l'artisanat de Service et regroupés par filières, les métiers suivants :

I-Filière Alimentation :

- 1- Boucher ;
- 2- Sécheur et fumeur de viande et de poisson ;
- 3- Meunier ;
- 4- Pêcheur ;
- 5- Tripier ;
- 6- Restaurateur (traiteur, café tourne dos, vendeur de beignet haïricot) ;
- 7- Ecailleur ;
- 8- Exploitants d'égraineuses (café, arachide, maïs, karité, etc.)
- 9- Rôtisseur (viande, poisson, plantain, safou...)

II-Filière Image, Édition, Imprimerie :

- 1- Imprimeur ;
- 2- Distributeur d'images par câble ;
- 3- Exploitant de photocopieurs ;
- 4- Secrétaire public ;
- 5- Animateur d'événements (disquaire, DJ, impresario, etc.).

III-Filière Bois, métaux, Cuir et Peau, Pierre :

- 1- Cordonnier ;
- 2- Tôlier ;
- 3- Electrotechnicien ;
- 4- Bûcheron ;
- 5- Charpentier ;
- 6- Abatteur-Scieur.
- 7- Revêleur ;
- 8- Etanchéitiste ;
- 9- Poseur d'ouvrages en bois ;
- 10- Installateur mécanique.

IV-Filière Automobile, Transport:

- 1- Déménageur ;
- 2- Contrôleur technique ;
- 3- Mototaximan ;
- 4- Chargeur de gare routière ;
- 5- Conducteur de pousse-pousse, brouette, porte-tout ;
- 6- Laveur ;
- 7- Taximan.

V-Filière Santé :

- 1- Embaumeur ;
- 2- Tradipraticien ;
- 3- Distributeur de produits de beauté.

VI-Filière Fabrication, Maintenance, Réparation :

- 1- Mécanique automobile ;
- 2- Mécanicien des petits engins ;
- 3- Réparateur de radio, TV, Téléphone, Photocopieuse, Micro-ordinateur ;
- 4- Réparateur de matériel de froid et climatisation ;
- 5- Mécanographe ;
- 6- Réparateur des machines à coudre ;
- 7- Horloger ;
- 8- Call boxeur ;
- 9- Chargeur de batterie et vulcanisateur ;
- 10- Réparateur d'objets en plastiques ;
- 11- Rémouleur ;
- 12- Electronicien ;
- 13- Plombier ;
- 14- Mécanicien agricole ;
- 15- Mécanicien de matériel de parc de jardin ;
- 16- Réparateur de luth ;
- 17- Vidangeur (assainissement, moteur) ;
- 18- Rembobineur ;
- 19- Réabonneur ;
- 20- Restaurateur d'objets ;
- 21- Guide touristique ;
- 22- Monteur en réseau de Télécommunication ;
- 23- Moquettiste ;
- 24- Constructeur en ouvrage d'art ;
- 25- Artisans minier ;
- 26- Installateur thermique ;
- 27- Puisatier (creuseur de puits) ;
- 28- Installateur sanitaire ;
- 29- Enduiseur ;
- 30- Canalisateur ;
- 31- Fabricant d'agglomérés ;

VII-Filière Service à Personne :

- 1- Fabricant de Parfum ;
- 2- Ecrivain public ;
- 3- Distributeur de journaux ;
- 4- Electricien domestique ;
- 5- Logisticien ;
- 6- Messenger ;
- 7- Distributeur et Porteur d'eau ;
- 8- Blanchisseur.

VII-Filière Environnement et Développement Durable :

- 1- Paysagiste ;

Article 6.- La liste des métiers artisanaux est susceptible de révision tous les deux (02) ans.

Article 7.- La présente décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 17 JUIL. 2012.

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises

De l'Economie Sociale et de l'Artisanat



Pr Laurent Serge ETOUNDI NGOA